

N° 2026 – 135

Contrat avec Un confetti sur la  
branche

Spectacle  
FETURA

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** le contrat avec Un confetti sur la branche ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un spectacle jeune public le dimanche 22 février 2026 à 10h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec Un confetti sur la branche domiciliée à la médiathèque Odette DUBARRY, 16 rue Pasteur à BUCHELAY (78200).

### ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total de 1081.27 €, nette de taxe, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

### ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du dimanche 22 février 2026 et s'achèvera le jour même.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 10 février 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....23.02.2026.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

